

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de BEYNOST



Tel : 04 78 55 83 40

DOSSIER N° DP00104316A0076

Reçu le : 26/09/2016

Adresse des travaux :

432 Ch. de Grange Debout
01700 BEYNOST

Pétitionnaire :

MARTINET Philippe
432 Chemin de Grange Debout
01700 BEYNOST

Nature des travaux : Création d'un garage pour deux voitures

Objet: Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable déposée le 26/09/2016 et complété le 29/11/2016.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

BEYNOST, le - 8 DEC. 2016
Madame le Maire,
Caroline TERRIER



COMMUNE DE BEYNOST 01700 	référence dossier : N° DP00104316A0076	
	<i>Déposé le 26/09/2016</i>	<i>Complété le 29/11/2016</i>
	<i>Par: MARTINET PHilippe</i> <i>Demeurant : 432 Ch. de Grange Debout 01700 BEYNOST</i> <i>Sur un terrain sis : 432 Ch. de Grange Debout</i> <i>Refs cadastrales : Section AM 941, AM 192</i>	Description du projet : Création d'un garage avec appentis

LE MAIRE,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2012, modifié le 30/04/2015, et notamment le règlement de la zone UC,

Considérant l'article UC11 du Plan Local d'Urbanisme selon lequel le faîtage sera réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction avec une pente comprise entre 35% et 45%, et des débords de toitures comprises entre 40 cm et 60 cm

Considérant que le projet présente des débords de toiture d'environ 20 cm et prévoit que plus de 40% de la toiture présente une pente d'environ 10%,

Considérant que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

BEYNOST, le - 8 DEC. 2016

Madame le Maire,
Caroline TERRIER

